



Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 26 MARS 2025

Date de convocation

07/03/2025

Date d'envoi

11/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à destination des Collèges dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 06

Présents : 06

Absents : 00

Pouvoirs : 00

Votants : 06

Etaient présents :

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT,
Monsieur Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD.

Absent excusé :

Madame /

Monsieur /

Assistaient également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :

Mesdames Danièle HOUDU et Christine MÉNORET.

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.
Monsieur Raphaël SIMAR - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

~~~~~

Madame Sylviane FORTUN est désignée secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du Comité Syndical et vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

~~~~~

#### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 MARS 2025

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

ORDRE DU JOUR

DEL N° 26-03-2025/01A ADHÉSION DU SYNDICAT AU GIP RECIA.

DEL N° 26-03-2025/01B SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA (E-ADMINISTRATION ET DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES).

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 28 juin 2023 une information avait été faite aux membres du Comité Syndical concernant une réflexion des services sur la modernisation de la gestion administrative du Syndicat qui portait sur deux axes essentiels :

- La dématérialisation de la gestion administrative du Syndicat avec notamment la télétransmission des actes en Préfecture, des documents financiers au comptable, l'envoi des dossiers du comité syndical aux délégués par mails sécurisés....
- La mise en conformité avec la réglementation RGPD en dotant le syndicat d'un délégué à la protection des données mutualisées (DPO).

A l'issue de cette réunion du Comité Syndical du 28 juin 2023, un avis favorable de principe avait été donné pour l'adhésion du Syndicat au GIP RECIA et de souscrire au service de l'e--administration et du délégué à la protection des données.

L'objet des deux délibérations de ce jour est de formaliser officiellement l'adhésion du Syndicat et la souscription aux services du GIP RECIA susvisés.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

VALIDE l'adhésion et les souscriptions susvisées.

DÉSIGNE Monsieur Sébastien MARAIS comme représentant titulaire et monsieur Bertrand RITOURET comme représentant suppléant.

DEL N°26-03-2025/02 CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.

Dans le cadre de la télétransmission électronique des actes au représentant de l'État, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec la Préfecture d'Indre-et-Loire.

DECIDE de retenir le GIP RECIA comme opérateur de télétransmission.

DEL N°26-03-2025/03 COMPTE DE GESTION 2024.

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du Compte de Gestion.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2024, tel qu'il lui a été présenté par le Comptable de la collectivité, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

DEL N°26-03-2025/04 COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

De même que pour le Compte de Gestion, en application des dispositions codifiées aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives, le Compte Administratif de l'exercice 2024 doit être présenté et voté par l'assemblée.

Le Président en détaille les principales lignes en reprenant les documents qui ont été adressés à chaque délégué pour examen.

Il explique que le compte administratif fait ressortir :

- Un excédent d'investissement de : 10 441.51 €
- Un excédent de fonctionnement de : 199 753.02 €

Soit un excédent global de clôture de : 210 194.53 €

Sous la présidence de Monsieur Sébastien MARAIS Président de séance et ce conformément aux dispositions des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président de l'EPCI pour présider au vote du Compte Administratif,

Aucune observation n'étant faite,

Le Compte Administratif 2024 est approuvé à l'unanimité.

DEL N° 26-03-2025/05 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2024.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M57,

VU les résultats du Compte Administratif 2024 le Président propose d'affecter la somme constatée en résultat de fonctionnement 2024 au point précédent, soit 199 753.02 €, sur l'exercice 2025 en recettes, à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » :

Aucune observation n'étant faite,

L'AFFECTATION du résultat telle que proposée est approuvée à l'unanimité.

DEL N°26-03-2025/06 PRIX DE LA CARTE DU TRANSPORT SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026.

Avant de passer au vote du budget le Président propose de fixer le prix de la carte de transport scolaire pour l'année 2025/2026.

Il rappelle le prix des cartes des années précédentes, et que lors du débat des orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 février 2024, il avait été proposé de maintenir le prix à 170 € pour l'année 2025/2026.

Il convient donc que le Comité Syndical vote sur les tarifs 2025/2026 de la carte avec la répartition suivante :

- 125 € au titre de la participation au marché transport,
- 45 € au titre de la participation aux frais de gestion du Syndicat et de surveillance.

Aucune observation n'étant faite et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir le prix de la carte du transport scolaire pour l'année 2025/2026 à 170 € pour une année entière, avec possibilité de payer en deux fois, soit 85 € pour une ½ année scolaire.

Il est en outre convenu que le prix de la carte, pour les arrivées en cours d'année sera calculé au prorata du nombre de mois restant à courir.

De même, le titulaire d'une carte de transport peut obtenir le remboursement en cours d'année au prorata temporis du droit acquitté en cas de déménagement, ou de radiation du collège en dehors de tout aspect disciplinaire sur présentation d'un justificatif.

PRÉCISE que ce tarif se décompose de la manière suivante :

- 125 € au titre de la participation aux frais de transport,
- 45 € au titre de la participation à la surveillance des enfants dans les bus lorsqu'elle existe, aux frais de gestion du Syndicat et frais annexes liés au transport.

PRÉCISE que le premier chèque est mis en recouvrement début septembre N, le deuxième mi-janvier N+1.

RAPPELLE que le paiement d'un demi-tarif 85 € pour l'utilisation du service soit le matin soit le soir est accepté.

RAPPELLE que conformément à l'article 3-4 du règlement intérieur que le tarif pour le remplacement de la carte en cas de vol, perte ou détérioration est fixé à 5 €.

DEL N° 26-03-2025/07 BUDGET PRIMITIF 2025.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 05 mars 2025,

Le Président propose d'examiner le projet de budget adressé à chaque membre du Comité Syndical.

Il précise que ce document reprend les décisions arrêtées lors du débat des orientations budgétaires du 05 mars dernier à savoir :

✓ Maintien à 30 000€ pour le montant global des participations des communes (voir question numéro 8 ci-dessous pour la répartition).

✓ Maintien du prix de la carte de transport à 170€ et à 5€ pour le remplacement de la carte en cas de vol, perte ou détérioration

Ainsi le projet de budget 2025 s'élève à la somme de 347 612.53 € répartie pour :

- 12 859.51 € en investissement soit 3.70 % du budget.
- 334 753.02 € en fonctionnement soit 96.30 % du budget.

Il présente ensuite le détail des différents postes de ce budget qui n'appelle aucune observation particulière puisque déjà présentés dans le cadre des orientations budgétaires.

Aucune observation n'étant faite et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

APPROUVE le budget proposé pour l'année 2025 chapitre par chapitre.

DEL N° 26-03-2025/08 CONTRIBUTIONS DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2025.

Le Président rappelle aux élus du Comité Syndical qu'il convient de délibérer sur les montants des contributions des communes pour l'exercice 2025.

Conformément aux orientations budgétaires qui se sont tenues le 05 mars 2025, il propose de maintenir le montant des participations des communes à 30 000 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

APPROUVE la proposition faite de maintenir le montant global des contributions des communes pour l'exercice 2025 à 30 000,00 €.

ARRETE la répartition ci-dessous entre les communes :

LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	10 285.55 €
LUYNES	12 885.24 €
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	6 829.21 €
TOTAL	30 000.00 €

~~~~~

## QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé aux élus de la Commune de Saint Etienne de Chigny de prévoir, au sein de leur Conseil Municipal, le remplacement de Monsieur GUILLON Conseiller Municipal démissionnaire, qui était membre suppléant au sein du Comité Syndical.

~~~~~

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h50.

Prochaine réunion mercredi 25 juin 2025.

~~~~~

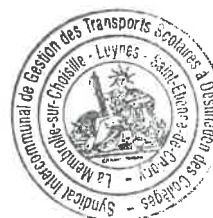
Fait à Luynes, le 27 mars 2025

Le secrétaire de séance,



Sylviane FORTUN

Le Président,

Bertrand RITOURET

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT  
SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES  
DU 26 MARS 2025**

**DEL N°26-03-2025/01A** ADHÉSION DU SYNDICAT AU GIP RECIA.

**DEL N°26-03-2025/01B** SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA (E-ADMINISTRATION ET DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES).

**DEL N°26-03-2025/02** CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.

**DEL N°26-03-2025/03** COMPTE DE GESTION 2024.

**DEL N°26-03-2025/04** COMPTE ADMINISTRATIF 2024.

**DEL N°26-03-2025/05** AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2024.

**DEL N°26-03-2025/06** PRIX DE LA CARTE DU TRANSPORT SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026.

**DEL N°26-03-2025/07** BUDGET PRIMITIF 2025.

**DEL N°26-03-2025/08** CONTRIBUTIONS DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2025.

